



20, rue principale  
57670 LENING  
Tél : 03 87 01 67 36  
Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14/09/2016

Convocation du 8/09/2016

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 14/09/2016 à 20h00 en mairie.

<p>Nombre de Conseillers municipaux : 11 Absents excusés : 01 Vote par procuration : 01 Nombre de conseillers présents : 10</p>	<p><u>PRÉSENTS</u> : ERNST Antoine - CONOTTE Gérard - POSSELT Jérôme - FOIS Jean - APPEL Virginie - HAUDRY Philippe – DEISS Gabriel - BOURCY Suzanne – HOUPERT Bertrand – DEISS Gabriel- MANGIN Isabelle <u>ABSENTS EXCUSES</u> : ZIMMERMANN Bernard- <u>PROCURATION</u> : ZIMMERMANN Bernard qui donne procuration à POSSELT Jérôme.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CONOTTE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### DCM N°31/2016

#### **Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires**

- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
- VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune a, par la délibération n°48/2015 du 4/11/2015 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire (*ou Président*) expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune (*ou établissement public*) les résultats la (*le*) concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'accepter la proposition suivante :

Assureur : SWISS LIFE

Courtier gestionnaire : GRAS SAVOYE – BERGER SIMON

Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier

**- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)**

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

**CHARGE** le Maire à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

**DCM N°32/2016**

**Objet : Marché de travaux : procédure adapté concernant l'aménagement du Mulhenberg.**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle;
- Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 5/09/2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le maire à signer les marchés publics suivants :

Programme aménagement du lieu-dit « Mulhenberg »

LOT 1 : Travaux de voirie provisoire et de réseaux secs.

Entreprise retenue : Entreprise TERRA EST – rue du Stade – 57660 VAHL-EBERSING.

Montant du marché : 44 899,13 € H.T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

LOT 2 : Travaux d'assainissement et d'AEP.

Entreprise retenue : Entreprise TERRA EST – rue du Stade – 57660 VAHL-EBERSING.

Montant du marché : 42 675,67€ H.T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**DCM N°33/2016**

**Objet : délibération motivée instaurant un taux de 20% pour la part communale de la taxe d'aménagement.**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 25/11/2015 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Le conseil municipal décide à l'unanimité, de modifier sur la commune la Taxe Aménagement comme suit :**

- **D'instituer sur le secteur délimité au plan joint, une taux de 20% (section E les parcelles 508-551-779-700-552-703-702-842 et section 4 parcelles 61-62 ) car l'édification dans ce secteur, la réalisation des réseaux d'eaux d'électricité, d'assainissement, ainsi que la création d'une voie communale.**
- **D'instituer sur le secteur délimité au plan joint , un taux de 5% (section E parcelles 497-502-504-549-550-787 et en section 4 les parcelles 180-181-182-169-168-167-166.**
- **De maintenir le taux de 2% pour tous les autres terrains.**
- **D'afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.**

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**DCM N°344/2016**

**Objet : opposition au transfert de la compétence plu à la Communauté des Communes du Saulnois (Loi ALUR).**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne désormais aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence sera effective à l'expiration d'un délai de trois ans après l'adoption de la loi pour les intercommunalités ne l'ayant pas déjà acquise, tout en apportant une exception dans le cas où « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité.

Il en résulte que le transfert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU interviendra le 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition des communes dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de la carte communale et vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes du Saulnois ;

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition

**DCM N°35/2016**

**Objet : rapport d'activité 2015 de la communauté des communes du Saulnois**

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activités de la Communauté de Communes des communes du Saulnois, à laquelle la commune a délégué un certain nombre de compétences.

Le rapporteur entendu, le conseil municipal délibère, et décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activité 2015.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Les Conseillers Municipaux présents ont signés le registre.

Acte certifié exécutoire de plein droit de la loi 82-623 du 22/7/1982

Affiché le